

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURASSON
SEANCE DU 05 AVRIL 2024
N° 20240405-10

Nombres de Membres
En exercice : 11
Nombres de présents : 9
Date de convocation : 29 mars 2024

Le cinq avril deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 29 mars 2024 s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, DELAIR Julie, GRACIA Julian, GINIEIS Céline, GUIRAUD Monique, GOLIEZ Xavier, TARU Laurie

Représentés : CABANES Nadège par CAMBON Nicolas
SEBE Claude par CULIE Francis

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de séance : Madame Laurie TARU

Objet : Vote des taxes directes locales 2024

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 65 298€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

- | | |
|----------------------------|--------|
| - Taxe foncière bâti : | 35.38% |
| - Taxe foncière non-bâti : | 89.92% |
| - Taxe d'habitation : | 6.79% |

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Céline GINIEIS

